



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



L'assurance maritime

Mardi 14 novembre 2017

Une assurance maritime est un contrat d'assurance qui couvre les risques encourus lors du transport de marchandises sur voie maritime. Dans le cadre du commerce maritime international, ce type d'assurance s'avère indispensable pour les professionnels du transport, les industriels et les sociétés de négoce au regard des capitaux engagés¹.

Un modèle juridique international a été établi dans les années 80 sous l'impulsion de l'ONU. Bien que couramment utilisées, ces « clauses types » ne contraignent pas les Etats.

Plusieurs notions de l'assurance maritime sont communes à toute l'assurance des transports. Un même contrat peut d'ailleurs garantir plusieurs modes de transport en même temps.

Les différents types d'assurance

- **Assurance transport** ou « sur facultés » (52% des primes d'assurance en 2014)²

Elle couvre les dommages causés aux marchandises lors de leurs transport (on y inclue la manutention et le stockage).

- **Assurance de corps** (23%)

Elle couvre les dommages matériels subis par le navire.

- **Assurance responsabilité** (7%)

Elle concerne le propriétaire du navire, le transporteur et l'affrètement.

- **Assurance off-shore** (18%)

Elle couvre les risques encourus lors des opérations d'exploitation des gisements de gaz et de pétrole (dommages physiques, pollution, pertes d'exploitation, etc.).

¹ Certains cargos peuvent transporter plus de 15 000 conteneurs. Avec des navires de cette taille, certains assureurs envisagent des naufrages à plus d'un milliard de dollars (Allianz, Safety and Shipping Review 2017)

² Global Marine Insurance Report 2015



Les différents types de garanties de l'assurance transport et corps

- **La garantie « Tous Risques »**

C'est la garantie la plus courante : elle couvre l'intégralité des dommages et des pertes subies par le navire et les marchandises en cas de sinistre. L'assurance s'applique jusqu'au dépôt des marchandises dans les entrepôts du destinataire final.

- **La garantie « F.A.P sauf »** (« Franc d'Avaries Particulières, sauf évènement énuméré »)³

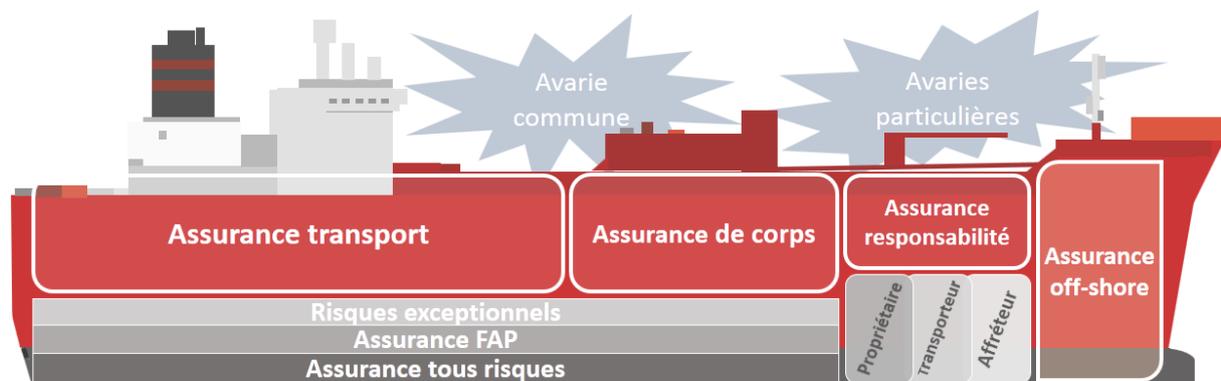
Cette garantie couvre uniquement les dommages et les pertes énumérés dans le contrat d'assurance. Elle s'étend généralement aux évènements majeurs pouvant survenir pendant le transport (incendie, incidents de manutention, naufrage, etc.).

- **La garantie risque de guerre et assimilés**

Les risques exceptionnels liés à des conflits ou au terrorisme, ou encore aux émeutes, font l'objet de conventions spéciales. Ces dernières varient en fonction de la zone traversée.

Avarie commune et avarie particulière

- **L'avarie commune** est une particularité du droit maritime. Exprimant la solidarité entre les gens de mer, elle permet de répartir les frais entre toutes les parties prenantes engagées, suite à la décision du capitaine de se débarrasser d'une partie de sa cargaison pour assurer la survie du bateau et/ou de l'équipage.
- **Les avaries particulières** sont des accidents qui se rapportent aux conditions de transport et de manutention des marchandises. Ce sont ces avaries qui peuvent être incluses ou non dans une garantie « F.A.P sauf ».



Les nouveaux enjeux de l'assurance maritime

- La digitalisation de la chaîne logistique et de la navigation ;
- La digitalisation et la sécurisation de la phase contractuelle (smart contracts) ;
- L'exposition croissante au cyber-risk (risque de piratage des systèmes embarqués) ;
- La prise en compte de plus en plus coûteuse du préjudice écologique ;
- L'assurance des Energies Marines Renouvelables (éoliennes et hydroliennes en mer)

Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage

³ L'équivalent pour les transports terrestres (route, train) et aériens est la garantie « accident caractérisé »

